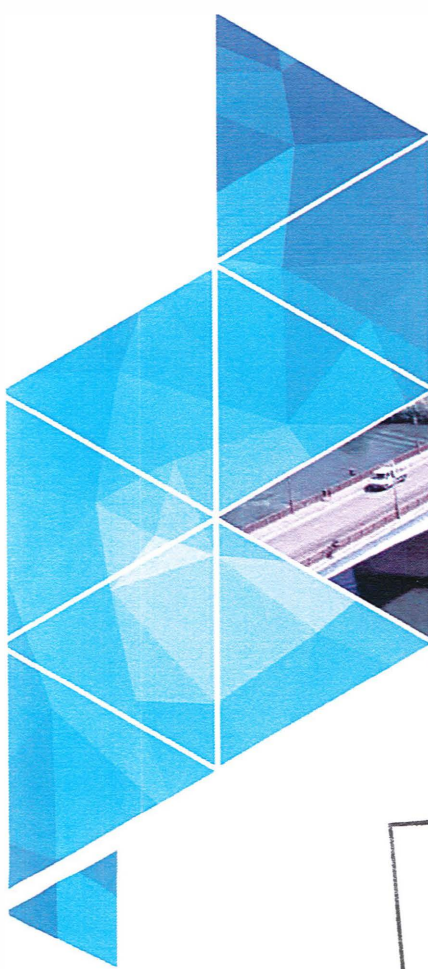


**PLU**<sub>i</sub> PLAN LOCAL  
d'URBANISME  
INTERCOMMUNAL  
Construire ensemble  
Grand Paris Seine & Oise



PLUI APPROUVE VU POUR ÊTRE  
ANNEXE A LA PRESENTE  
DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE EN DATE DU

16/01/2020

PARVENU LE  
20 JAN. 2020  
Le Président  
SOUS-PREFECTURE  
78 MANTES LA JOLIE TAI TOU



## V – ANNEXES

Partie 1 – Liste des Servitudes d'Utilité  
Publique

- Liste générale des SUP



## EXTRAIT COMMUNAL DOSSIER PLUI APPROUVE

---

### AVERTISSEMENT

Le PLUi approuvé le 16 janvier 2020, exécutoire dès le 21 février 2020, est un document unique qui porte sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine.

Au regard de son contenu et son volume (5 cartons), il est proposé une édition simplifiée du PLUi approuvé dite communale reprenant les principales dispositions opposables aux autorisations d'urbanisme et la synthèse du dossier Annexe du PLUI propre à chaque commune. Le dossier Annexe intègre pour cette édition, la mise à jour n° 1 du PLUI portant sur le droit de préemption urbain en date du 10 mars 2020.

Seul le dossier complet du PLUi tel qu'il est mis en ligne sur le site de gpseo.fr est opposable et toute mise en ligne par une commune d'un dossier simplifié devra faire mention de cet avertissement et de la nécessité de se reporter au dossier complet du PLUI quant à sa compréhension et son opposabilité. En effet, le dossier PLUI n'est pas conçu pour faire l'objet d'un dossier simplifié par commune car cela ne répond pas à son objet et à la volonté d'inscrire tout projet dans un environnement intercommunal avec la prise en compte des communes voisines et du projet solidaire et commun porté par le PADD du PLUI.

Aussi, il convient de renvoyer sur le site de gpseo.fr pour la consultation du mode d'emploi du PLUI, de l'ensemble des pièces administratives (délibération d'approbation avec ses annexes dont le rapport de la commission d'enquête publique), du rapport de présentation avec notamment la partie explicative du projet de PLUi et ses dispositions mises en œuvre, du PADD (socle du PLUI pour comprendre les objectifs) et enfin toutes les dispositions du PLUI concernant l'ensemble du territoire dont les 72 autres communes.

Le dossier dématérialisé simplifié est composé :

De la partie 1 des OAP - OAP Commerce et Artisanat dans son intégralité ;

De la partie 2 des OAP - OAP de secteurs à Enjeux Métropolitains simplifiée si la commune est concernée ;

De la partie 3 des OAP - OAP de secteurs à Echelle Communale simplifiée relative à la commune ;

De la partie 4 des OAP - OAP Trame Verte et Bleue et Belvédères dans son intégralité.

De la partie 1 du Règlement – Définitions et dispositions communes

De la partie 2 du Règlement – Règlement de zone

De la partie 3 du Règlement – Protection du patrimoine architectural urbain et paysager simplifiée et adaptée à la commune

De la partie 4 du Règlement – Annexes au Règlement

De la partie 5 du Règlement – Dispositions graphiques simplifiée et adaptée à la commune

De la partie 1 des Annexes – Liste des Servitudes d'Utilité Publique simplifiée et adaptée à la commune

De la partie 2 des Annexes – Mise à jour du Droit de préemption urbain

De la partie 4 des Annexes – Documents à Titre d'Information complémentaire simplifiée et adapté à la commune

## PREAMBULE

"Les annexes du PLUi regroupent, à titre informatif, des documents et des règles qui, bien que distincts du PLUi, ont des effets sur le droit d'occuper et d'utiliser le sol. Le contenu obligatoire des annexes est fixé par les articles R.151-51 à R.151-53 du code de l'urbanisme."

Le dossier V- Annexes est constitué de 4 parties :

- **Partie 1 – Liste des SUP (Servitudes d'Utilité Publique) par commune**  
Les arrêtés par commune sont consultables en version dématérialisée dans la partie 4 dans le dossier « Arrêtés SUP ».
- **Partie 2 – Annexes visées à l'article R.151-52 (documents à titre d'information)**  
Cette partie contient les documents visés expressément par à l'article R. 151-52 (voir liste ci-dessous). Cette partie est traitée à l'échelle du territoire de la communauté urbaine, avec en annexe des plans des périmètres ZAC, PUP, ZAD et Périmètre d'Etudes par commune.  
Un classement par commune est consultable en version dématérialisée dans la partie 4, dans le dossier « informations complémentaires ».

1° Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas ;  
2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ;  
3° Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;  
4° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;  
5° Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L. 121-28 ;  
6° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12 ;  
7° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ;  
8° Les zones d'aménagement concerté ;  
9° Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010 ;  
10° Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 ;  
11° Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 331-36 ;  
12° Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3 ainsi que ceux délimités en application du II de cet article ;  
13° Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1 ;  
14° Les périmètres de projet prévus à l'article L. 322-13

- **Partie 3 – Annexe Article R. 151-53 (document à titre d'information)**

Cette partie contient les documents visés expressément par à l'article R. 151-53 (voir liste ci-dessous). Cette partie est traitée à l'échelle du territoire de la communauté urbaine. Un classement par commune est consultable en version dématérialisée dans la partie 4, dans le dossier « informations complémentaires ».

1° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie ;  
2° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;  
3° Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier  
4° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier  
5° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés  
6° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb  
7° Les bois ou forêts relevant du régime forestier  
8° Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets  
9° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement  
10° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement  
11° Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement  
12° Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine.

- **Partie 4 – Documents à titre d'information complémentaire**

Cette partie contient des documents issus du Porter à connaissance de l'Etat (Arrêtés SUP), les retours des contributeurs et les documents d'informations complémentaires par communes visés par les articles R. 151-52 et R. 151-53 (délibérations municipales instituant les périmètres d'étude, les délibérations instituant les Projets Urbains Partenariaux (PUP), sols pollués, taxes d'aménagement etc).

# **LISTE GENERALE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

## Sommaire SUP

• Achères	p.11	• Fontenay-Saint-Père	p.65	• Mousseaux-sur-Seine	p.119
• Alluets-le-Roi (les)	p.14	• Gaillon-sur-Montcient	p.66	• Mureaux (les)	p.120
• Andrésy	p.16	• Gargenville	p.67	• Nézel	p.124
• Arnouville-lès-Mantes	p.20	• Goussonville	p.71	• Oinville-sur-Montcient	p.126
• Aubergenville	p.21	• Guernes	p.73	• Orgeval	p.127
• Auffreville-Brasseuil	p.26	• Guerville	p.75	• Perdreauville	p.130
• Aulnay-sur-Mauldre	p.27	• Guitrancourt	p.77	• Poissy	p.132
• Boinville-en-Mantois	p.28	• Hardricourt	p.79	• Porcheville	p.138
• Bouafle	p.30	• Hargeville	p.81	• Rolleboise	p.143
• Breuil-bois-Robert	p.32	• Issou	p.82	• Rosny	p.144
• Brueil-en-Vexin	p.33	• Jambville	p.85	• Sailly	p.147
• Buchelay	p.34	• Jouy-Mauvoisin	p.86	• Saint-Martin-la-Garenne	p.148
• Carrières-sous-Poissy	p.36	• Jumeauville	p.87	• Soindres	p.150
• Chanteloup-les-Vignes	p.38	• Juziers	p.88	• Tertre-Saint-Denis (le)	p.151
• Chapet	p.40	• Lainville-en-Vexin	p.90	• Tessancourt-sur-Aubette	p.152
• Conflans-sainte-Honorine	p.41	• Limay	p.91	• Triel-sur-Seine	p.153
• Drocourt	p.45	• Magnanville	p.96	• Vaux-sur-Seine	P.158
• Ecquevilly	p.46	• Mantes-la-Jolie	p.97	• Verneuil-sur-Seine	P.161
• Epône	p.48	• Mantes-la-Ville	p.102	• Vernouillet	p.164
• Evécquemont	p.52	• Médan	p.106	• Vert	p.167
• Falaise (La)	p.53	• Méricourt	p.108	• Villennes-sur-Seine	p.168
• Favrieux	p.55	• Meulan-en-Yvelines	p.109		
• Flacourt	p.56	• Mézières-sur-Seine	p.112		
• Flins-sur-Seine	p.57	• Mézy-sur-Seine	p.116		
• Follainville-Dennemont	p.61	• Montalet-le-Bois	p.117		
• Fontenay-Mauvoisin	p.63	• Morainvilliers	p.118		

**Les Données et Cartographies concernant les SUP sont disponibles à partir des liens suivants :**

**"Les servitudes d'utilité publiques sont opposables directement à toutes demandes d'occuper ou d'utiliser le sol, nonobstant les dispositions du PLUi."**

**Les SUP seront consultables à partir du 01/01/2020 sur le site du Géoportail via le lien suivant : <http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>**

<http://catalogue.geo-ide.developpement-durable.gouv.fr/catalogue/apps/search/>

[http://ws.carmen.developpement-durable.gouv.fr/ATOM/18/donnees\\_publices\\_IDF.atom](http://ws.carmen.developpement-durable.gouv.fr/ATOM/18/donnees_publices_IDF.atom)

### **Prévention des risques**

<http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Quels-sont-les-risques-dans-le-departement>

### **Plan de Gestion des Risques d'inondation**

<http://www.drie.e-ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/inondations-r183.html>

<http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Le-risque-inondation/Plan-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI-dans-la-vallee-de-la-Seine-et-de-l-Oise>

<http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Le-risque-inondation/Plan-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI-de-la-vallee-de-la-Mauldre>

<http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Le-risque-inondation/Plan-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI-dans-le-bassin-de-la-Senneville>

<http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Le-risque-inondation/Arrete-prefectoral-du-02-novembre-1992>

## Les Données et Cartographies concernant les SUP sont disponibles à partir des liens suivants :

Atlas des plus hautes eaux connues consultable :

<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/PHEC.map>

### **Schémas directeurs d'aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) :**

[http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/  
www.eau-seine-normandie.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/www.eau-seine-normandie.fr)

### **SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau**

<http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Eau/02.-Les-Schemas-d-Amenagement-et-de-Gestion-des-Eaux-SAGE>

[w ww.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

### **Risque argile**

<http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Le-risque-de-retrait-gonflement-des-argiles>

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/retrait-et-gonflement-des-argiles-r187.html>

### **Risque anciennes carrières / cavités / fronts rocheux**

<http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Le-risque-d-effondrement-des-cavites-souterraines/Arrete-prefectoral-n-86-400-du-05-aout-1986>

<http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Le-risque-d-effondrement-des-fronts-rocheux>



**Les Données et Cartographies concernant les SUP sont disponibles à partir des liens suivants :**

**Schéma départemental des carrières des Yvelines 2013-2020**

<http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/schema-departemental-des-carrieres-a1711.html>

<http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-et-carrieres/Carrieres/Arretes-prefectoraux>

<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/HSDC.map>

**Sites et monuments inscrits ou classés**

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France/Patrimoine-Architecture/Monuments-Historiques>

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/monuments-historiques-liste-des-immeubles-protoges-au-titre-des-monuments-historiques/>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Fichier-national-des-sites-classes.html>

[http://atlas.patrimoine.culture.fr/atlas/trunk/index.php?ap\\_theme=DOMREG&a](http://atlas.patrimoine.culture.fr/atlas/trunk/index.php?ap_theme=DOMREG&a)

<http://www2.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/>

ZPPAUP de Mantes-la-Jolie et AVAP d'Andrézy sont consultables dans le dossier "Documents à Titre d'Information Complémentaire"

**Bruit :**

<http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Sante/Lutte-contre-les-nuisances-sonores>

**Les Données et Cartographies concernant les SUP sont disponibles à partir des liens suivants :**

**Sites et Sols pollués**

<https://basol.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias#/>

La Liste des Plans de Prévention des Risques est consultable en version dématérialisée dans V - ANNEXES - Partie 4 - Documents à Titre d'information complémentaire - Dossier PPR.

**EL7 (PLANS D'ALIGNEMENT APPROUVES) Délibérations et Plans Parcellaires sont consultables au Service Voirie de la CU GPSEO**

## LEXIQUE DES ACRONYMES DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

code SUP	Nom code SUP
A1	Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier
A4	Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
A5	Servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
A9	Zones agricoles protégées délimitées et classées
AC1	Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits
AC2	Servitudes relatives aux protections des sites et monuments naturels et classés
AC4	Servitudes relatives aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
AR6	Servitudes aux abords des champs de tir
AS1	Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
EL11	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération
EL3	Servitudes de halage et de marchepied
EL5	Servitudes de Visibilité sur les voies publiques
EL7	Servitudes d'alignement des voies publiques
I1	Construction et exploitation de pipe-line d'intérêt général
I1bis	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-lines
"I1erp"	Servitude maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimiques, applicables aux établissements recevant du public situés à proximité
I3	Servitude relative au transport de gaz naturel

code SUP	Nom code SUP
"I3erp"	Servitudes Maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et produits chimiques
I4	Servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
I6	Servitudes : Servitude relative à l'exploitation des mines et carrières
I7	Servitudes relatives à la protection des stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux ou de produits chimiques à destination industrielle
I8	Servitudes relatives à la protection des stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux ou de produits chimiques à destination industrielle
INT1	Servitudes instituées au voisinage des cimetières
PM1	Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) et plans de prévention de risques miniers (PPRM)
PM2	Servitudes : Servitude relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
PM3	Servitudes : Plans de prévention des risques technologiques
PT1	Servitudes de protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbation électromagnétiques
PT2	Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles
PT3	Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications
T1	Servitudes relatives aux voies ferrées
T4	Servitude aéronautique de balisage
T5	Servitude aéronautique de dégagement

NUMERO	DEP	CODE	NOM COMMUNE	INTITULE	ACTE	OBSERVATIONS	GESTIONNAIRE_1	GESTIONNAIRE_2
523	78	AC1	MAGNANVILLE	Église de SOINDRES	IMH du 21/11/1975		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
3108	78	AS1	MAGNANVILLE	Forage de MAGNANVILLE LEOPOLD BELLAN		Forage abandonné	ARS (Agence Régionale de Santé) Service Hygiène du Milieu 143 Boulevard de la Reine – BP 724 78007 VERSAILLES Cedex	
1810	78	I3	MAGNANVILLE	Canalisation du sectionnement MANTES LA VILLE Parmentier au PD de BUCHELAY (diamètre 150 mm)	Loi du 15/06/1906, article 12 / Loi n° 46-628 du 08/04/1946, article 35 / Décret n° 85-1108 du 15/10/1985 / Décret n° 67-886 du 06/10/1967 / Arrêté du 11/05/1970 / Décret n° 70-492 du 11/06/1970 / Arrêté ministériel du 04/08/2006 / Arrêté du 05/03/2014	CANALISATION HORS SERVICE	GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
3109	78	I4	MAGNANVILLE	Ligne électrique Souterraine à 90 kV N01 FONTENAY-MAUVOISIN - MAGNANVILLE	Loi du 15/06/1906 (art.12 et 12bis) Loi de finances du 13/07/1925 (art.298) Loi n° 46-628 du 08/04/1946 (art.35) Décret n° 67-886 du 06/10/1967 (art. 1 à 4) Décret n° 70-492 du 01/06/1970		RTE-TENP-GIMR-PSC Réseaux de Transports d'Électricité 29 rue des Trois Fontanots – 92024 NANTERRE Cedex	RTE- Groupe Maintenance Réseaux Nord-Ouest 14 avenue des Louvresses - 92230 GENNEVILLIERS - Tél : 01 82 64 36 00  RTE-Groupe Maintenance Réseaux Sud-Ouest 7 avenue E. Freyssinet - 78280 GUYANCOURT - Tél : 01 30 96 30 80
1637	78	I4	MAGNANVILLE	Ligne électrique Aérienne à 90 kV N01 BONNIERES - MAGNANVILLE	Loi du 15/06/1906 (art.12 et 12bis) Loi de finances du 13/07/1925 (art.298) Loi n° 46-628 du 08/04/1946 (art.35) Décret n° 67-886 du 06/10/1967 (art. 1 à 4) Décret n° 70-492 du 01/06/1970		RTE-TENP-GIMR-PSC Réseaux de Transports d'Électricité 29 rue des Trois Fontanots – 92024 NANTERRE Cedex	RTE- Groupe Maintenance Réseaux Nord-Ouest 14 avenue des Louvresses - 92230 GENNEVILLIERS - Tél : 01 82 64 36 00  RTE-Groupe Maintenance Réseaux Sud-Ouest 7 avenue E. Freyssinet - 78280 GUYANCOURT - Tél : 01 30 96 30 80
1531	78	I4	MAGNANVILLE	Ligne électrique Aérienne à 90 kV N01 MAGNANVILLE - PORCHEVILLE	Loi du 15/06/1906 (art.12 et 12bis) Loi de finances du 13/07/1925 (art.298) Loi n° 46-628 du 08/04/1946 (art.35) Décret n° 67-886 du 06/10/1967 (art. 1 à 4) Décret n° 70-492 du 01/06/1970		RTE-TENP-GIMR-PSC Réseaux de Transports d'Électricité 29 rue des Trois Fontanots – 92024 NANTERRE Cedex	RTE- Groupe Maintenance Réseaux Nord-Ouest 14 avenue des Louvresses - 92230 GENNEVILLIERS - Tél : 01 82 64 36 00  RTE-Groupe Maintenance Réseaux Sud-Ouest 7 avenue E. Freyssinet - 78280 GUYANCOURT - Tél : 01 30 96 30 80
1530	78	I4	MAGNANVILLE	Ligne électrique Aérienne à 90 kV N01 MORVENT- PORCHEVILLE	Loi du 15/06/1906 (art.12 et 12bis) Loi de finances du 13/07/1925 (art.298) Loi n° 46-628 du 08/04/1946 (art.35) Décret n° 67-886 du 06/10/1967 (art. 1 à 4) Décret n° 70-492 du 01/06/1970		RTE-TENP-GIMR-PSC Réseaux de Transports d'Électricité 29 rue des Trois Fontanots – 92024 NANTERRE Cedex	RTE- Groupe Maintenance Réseaux Nord-Ouest 14 avenue des Louvresses - 92230 GENNEVILLIERS - Tél : 01 82 64 36 00  RTE-Groupe Maintenance Réseaux Sud-Ouest 7 avenue E. Freyssinet - 78280 GUYANCOURT - Tél : 01 30 96 30 80
4903	78	I4	MAGNANVILLE	Poste électrique 90kV de MAGNANVILLE	Loi du 15/06/1906 (art.12 et 12bis) Loi de finances du 13/07/1925 (art.298) Loi n° 46-628 du 08/04/1946 (art.35) Décret n° 67-886 du 06/10/1967 (art. 1 à 4) Décret n° 70-492 du 01/06/1970		RTE-TENP-GIMR-PSC Réseaux de Transports d'Électricité 29 rue des Trois Fontanots – 92024 NANTERRE Cedex	RTE- Groupe Maintenance Réseaux Nord-Ouest 14 avenue des Louvresses - 92230 GENNEVILLIERS - Tél : 01 82 64 36 00  RTE-Groupe Maintenance Réseaux Sud-Ouest 7 avenue E. Freyssinet - 78280 GUYANCOURT - Tél : 01 30 96 30 80
1309	78	I6	MAGNANVILLE	Zone spéciale dite "de la Seine et de ses affluents", définissant un périmètre de recherche et d'exploitation de carrières de sables et graviers.	Décret du 11/04/1969 prorogé indéfiniment par l'article 35 de la loi du 02/01/1970 + prorogé par AP 2012349-0009 du 14/12/2012		MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)	
736	78	I7	MAGNANVILLE	Stockage souterrain de gaz de SAINT ILLIERS	Décret du 03/10/1969		STORENGY – Site de stockage de SAINT-ILLIERS Filiale du Groupe ENGIE 12 rue Raoul Nordling 92270 BOIS COLOMBE	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
3110	78	PM1	MAGNANVILLE	PPRMT de Magnanville	AP N° 000227 du 09/12/2013		MEEM – DDT 78 (Direction Départementale des Territoires des Yvelines) Service Environnement 35 Rue de Noailles - 78000 VERSAILLES	
808	78	PT1	MAGNANVILLE	Station hertzienne de MANTES-LA-JOLIE n° ANFR 078.22.018 Zone de protection radioélectrique de 3 000 m de rayon	Décret du 22/02/1989		TDF (Télédiffusion de France) Délégation Territoriale - Direction régionale Paris Centre-Nord 4, avenue Ampère 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX Cedex Tél. : 08 90 10 93 67	